

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77137

Objet
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN dépendant de la
PROPRIÉTÉ DE M. ROCH.

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 1977

DATE D'AFFICHAGE

4 Novembre 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 25
Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *dix Novembre* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Monsieur TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. DUFOUR, BUJARD,
ACHAUD, LIS, BOUCHET, COLLE, VIAUD, NAULIN, POUMAILLOUX, PAPEAU,
MONTRON, FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFELL,
TAP, POUGET, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAI

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. le Maire
MAURELLET par M. PELLETIER

Absents : MM.

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN envisage l'édification d'un groupe d'habita-
tions à caractère social comprenant dix huit logements (18) Bd de la
Marne à BEYAN, ce qui motive l'acquisition d'une parcelle de terrain
cadastrée section AT n° 123 pour une superficie globale de 3.315m²,
dépendant de la propriété de M. ROCH Gaston, résidant actuellement
4 bis rue Théodore Prévost à 95290 L'ISLE ADAM.

L'intéressé accepte de céder à l'amiable à la Ville de ROYAN
cette parcelle moyennant le prix global de CENT MILLE FRANCS
(100.000 F.)

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et parcellaire

Vu la promesse de vente souscrite par M. ROCH Gaston.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de ROYAN ladite acquisition, aux fins d'édification d'un groupe d'habitation à caractère social de dix huit logements (18), Bd de la Marne à ROYAN,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain cadastrée section AT n° 123, d'une superficie de trois mille trois cent quinze mètres carrés (3.315m²) dépendant de la propriété de M. ROCH Gaston moyennant le prix global de CENT MILLE FRANCS (100.000 F.)
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique, de l'opération.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte concrétisant l'opération qui sera dressé par Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de confier à M. HUE, Géomètre à ROYAN, le bornage de cette parcelle, l'établissement des plans de bornage et des documents cadastraux,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908.2 Article 2101 du Budget Primitif 1977.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents.



VU pour être annexé
mon arrêté de ce jour.
14 FEVR. 1978
Rochefort, le
Le Sous-Prefet.



n° 119

A R R Ê T Ê

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 12 septembre 1977 portant délégation de signature à M. Pierre HUG, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 10 novembre 1977
- 1° demandant l'acquisition d'un terrain
- 2° sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;
- VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;
- VU la promesse de vente souscrite par M. Gaston ROCH ;
- VU les autres pièces de l'affaire et notamment l'avis de M. le Directeur des Services fiscaux en date du 10 février 1978
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la construction d'un groupe d'habitations à caractère social
- pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration Communale susvisé est applicable ;
- VU l'urgence ;

A R R Ê T Ê

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de ROYAN de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : terre
- Situation : 98, boulevard de la Marne
- Renseignements cadastraux : section AT n° 123
- Superficie totale : 3315 m²

.../...

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Le Sous-Prefet



Le Sous-Prefet

P. HUG

Pour le Prefet et par delegation
Le Sous-Prefet de Rochefort,

Le Prefet,

Rochefort, le 14 fevrier 1978

est charge de l'execution du present arrete.

ARTICLE 4 - M. le Maire de ROYAN

ARTICLE 3 - Il sera dresse acte public de cette operation.

Cette operation sera financee au moyen de credits inscrits au budget.

agissant au nom de la commune est autorise a proceder a l'acquisition susvisee pour la somme de CENT MILLE FRANCS (100 000).

ARTICLE 2 - M. le Maire de ROYAN

- But de l'acquisition : construction d'un groupe d'habitations a caractere social.

- Nom et adresse du proprietaire : Monsieur Gaston ROCH, demeurant 18bis, rue Nationale, 95260 BEAUMONT-SUR-OISE